Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 035-213501729-20251202-D2025120204-DE

Département d'Ille-et-Vilaine
Arrondissement de Saint-Malo

Commune de Meillac
02 99 73 02 25 – mairie.meillac@orange.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 2 DECEMBRE 2025

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE 19
Date de la convocation : 25 novembre 2025. Date d'affichage : 25 novembre 2025
L'an deux mil vingt-cinq, le deux décembre à dix-neuf heures trente, en session ordinaire, le Conseil municipal de MEILLAC légalement convoqué suivant l'article L.2121-11 du Code Général des Collectivités territoriales, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Georges DUMAS, Maire. PRESENTS : M. DUMAS Georges, Mme LEGAULT-DENISOT Sarah, M. RAMBERT Bruno, Mme SAMSON Maryline, M. AFCHAIN Yves, Mme REDOUTE Jacqueline, M. BRIVOT Emmanuel, Mme COUVERT Laëtitia, M. DRAGON Jean Yves, Mme GUELET Maude, M. GUILLARD Philippe, Mme JEULAND Marina, M. LEMOULT Nicolas, Mme LOURDIN Gwenaëlle, M. MENARD Sylvain, M. PONCELET Michel, Mme RABOLION-LERAY Karine. ABSENT EXCUSE : M. GORON Eric. ABSENTE : Mme BESNARD Sandrine. Secrétaire de séance : Mme GUELET Maude

DELIBERATION n° 2025-12-02-04 : Réévaluation du loyer du médecin généraliste 2026

Vu la délibération du 28 novembre 2023 approuvant le bail professionnel avec le médecin généraliste à compter du 1er janvier 2024,
Vu la délibération du 23 janvier 2024 fixant le montant du loyer à 650 € par mois,
Vu la délibération du 10 décembre 2024 actualisant le montant du loyer à 678,93 € par mois à compter du 1er janvier 2025,
Considérant que le bail prévoit une réévaluation annuelle du montant du loyer selon l'indice des loyers des activités tertiaires (ILAT) du 2ème trimestre de l'année N-1,

La commission Finances réunie le 1er décembre 2025 a émis un avis favorable.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents :
- DECIDE d'actualiser le loyer du local en appliquant l'indice ILAT du 2ème trimestre de l'année 2025 soit + 0,51 % ;
- FIXE donc le montant du loyer à 682,39 euros par mois à compter du 1er janvier 2026 ;
- DIT que les charges (eau, assainissement, électricité, téléphone et Internet, et ménage) sont supportées par la commune ;
- DONNE pouvoir à M. le Maire pour prendre les mesures nécessaires à l'application de cette décision.

POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire, Georges DUMAS
SIGNE le 03/12/2025